

RÉTROSPECTIVE 2020



EDITO

Cette année 2020 restera dans la mémoire collective à cause de la crise sanitaire qui marquera probablement le 21^{ème} siècle.

Ce millésime figurera peut-être même dans les livres d'histoire futurs au même titre qu'une autre épidémie comme la grippe espagnole, par exemple. Cette pandémie aura eu le désavantage d'occuper prioritairement notre esprit, pourtant l'année 2020 aura été une année novatrice à bien des égards.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2020, le Comité Social et Economique (CSE) remplace les instances représentatives du personnel historiques (CE-DP-CHSCT). C'est un nouveau fonctionnement pour tout le monde !

À la suite des élections professionnelles de fin 2019, 2020 aura également été l'année où tous les salariés du groupe ont décidé de placer la CFDT comme 1^{ère} organisation syndicale dans toutes les entreprises et par voie de conséquence, 1^{ère} au niveau du groupe SANEF. Plus récemment, les salariés ont confirmé le fait que la CFDT soit la 1^{ère} organisation syndicale dans le groupe SANEF en élisant ses candidats (Titulaire et Remplaçante) au Conseil d'Administration SANEF. En la plaçant ainsi partout en tête, les salariés valident le travail mais aussi les prises de position et les points de vue de la CFDT. Nous vous remercions de votre confiance !

Malgré la crise sanitaire, les élus CFDT n'ont pas chômé (sans vilain jeu de mot). Il a fallu travailler dans des conditions « dégradées » sans pouvoir aller à la rencontre des salariés. Pourtant la CFDT a tenu à rester disponible et à vous tenir au courant à chaque évolution des décisions gouvernementales et des stratégies de l'entreprise qui en découlaient. Pour vous tenir informés, la CFDT a diffusé une vingtaine de tracts et/ou infos ayant trait à la COVID-19.

Durant cette période difficile, des négociations majeures ont toutefois eu lieu au cours desquelles la CFDT a largement apporté sa contribution. La CFDT a publié des tracts sur le triple accord groupe (QVT-Egalité F/H-Télétravail) qui est un accord majeur dont certains articles vont entrer en vigueur en 2021.

Nous ne pouvons que vous conseiller de vous reporter à l'ensemble de nos tracts qui sont en ligne sur le site CFDT Groupe SANEF <https://cfdt-groupe-sanef.fr>.

Dans ce tract rétrospectif, la CFDT revient plus particulièrement sur les dernières négociations et réunions qui se sont tenues fin 2020, à savoir la commission de suivi GEPP et la négociation sur l'épargne salariale.

Les équipes CFDT
(SANEF-SAPN-SE BPNL-
SANEF/AQUITAINE-
BIP&GO)

vous souhaitent le
meilleur pour cette
nouvelle année 2021



La réunion de suivi de l'accord GEPP a eu lieu le 15 décembre 2020, ce fut l'occasion de faire le point sur l'ensemble des mesures de l'accord GEPP en vigueur depuis un an et demi. Il s'agit du bilan cumulé du 1^{er} mai 2019 au 25 novembre 2020.



Bilan détaillé par société du groupe SANEF

	SANEF		SAPN		Bip&Go		SE BPNL		A65		TOTAL	
	Montant	Nb d'actions	Montant	Nb d'actions	Montant	Nb d'actions	Montant	Nb d'actions	Montant	Nb d'actions	Montant	Nb d'actions
MOBILITE	305 957 €	86	215 652 €	66	-	0	9 440 €	4	15 000 €	3	546 048 €	159
fonctionnelle	46 344 €	17	36 336 €	10	-	0	-	0	15 000 €	3	97 680 €	30
géographique	96 945 €	26	69 784 €	21	-	0	-	0	-	0	166 729 €	47
3x8 vers 2x8	66 414 €	19	21 871 €	9	-	0	-	0	-	0	88 285 €	28
sans cycle, modulé	96 254 €	24	87 660 €	26	-	0	9 440 €	4	-	0	193 354 €	54
FINS DE CARRIERE	1 970 740 €	225	736 662 €	77	32 926 €	6	34 528 €	4	-	0	2 849 367 €	313
CAA	1 841 088 €	71	691 497 €	23	14 593 €	1	34 528 €	1	-	0	2 581 706 €	96
Majoration IDR	129 653 €	17	45 125 €	8	18 333 €	3	-	0	-	0	193 111 €	28
Démarches Mercer		137		46		2		3		1	74 550 €	189
TOTAL	2 276 697 €	311	952 274 €	143	32 926 €	6	43 968 €	8	15 000 €	4	3 395 415 €	472

La GEPP, c'est aussi :

- ⇒ La formation « préparation à la retraite » (2 jours), 39 salariés y ont participé en 2020.
- ⇒ La transmission des savoirs et des compétences (12 nouveaux formateurs internes en 2020).
- ⇒ Un salarié qui a bénéficié d'une aide pour la création de son entreprise.

RADIO GLISSIÈRE...



... LA RADIO DE L'INTOX !

Vous avez été nombreux à nous remonter que certains colportaient qu'un avenant à l'accord GEPP groupe allait être signé pour porter la cessation anticipée d'activité à 3 ans avant l'âge légal de départ en retraite. **C'est faux !**

Il est souvent dit également que le futur accord GEPP ne concernerait que le péage, rien n'a été dit dans ce sens ! Ce qui est vrai, c'est qu'un accord GEPP serait négocié dans le cadre de la mise en place du flux libre afin de travailler sur les nouveaux métiers qui en découleront et de la formation afférente qui sera nécessaire. Monter une catégorie de personnel contre une autre est pour le moins...bizarre !

L'accord GEPP actuel prend fin le 30 avril 2022, la CFDT ne regrette en rien sa signature ni même celle de l'accord précédent ! Vous pouvez compter sur la CFDT pour veiller à son application.



É P A R G N E S A L A R I A L E

Le 27 novembre 2020, les organisations syndicales **CFDT-CFE/CGC** et **FO** ont signé les nouveaux accords PERCOL* (anciennement PERCO*) et PEG qui avaient été préalablement dénoncés par la direction.

De ce fait, des avenants aux accords relatifs à la participation et à l'intéressement ont dû être signés au niveau de chaque entreprise qui en détenait afin de les mettre en conformité avec la réforme sur l'épargne salariale et les nouveaux accords PERCOL et PEG.

Une des demandes de la CFDT était de prévoir un abondement lors du placement de la participation sur le PEG qui n'existait pas jusqu'à maintenant. Vous verrez dans les tableaux ci-dessous les nouveaux critères d'abondements (tableau N°2). Le tableau N°1 représente quant à lui ce qui se faisait jusqu'à maintenant.

Notre volonté a été de valoriser l'épargne des salariés et même si l'abondement de l'intéressement passe de 30% à 20%, au vu des primes d'intéressement de l'exercice 2020 versées en 2021, il n'est pas négligeable d'avoir obtenu un abondement de 5% sur le placement de la participation. Il est également à noter que le plafond de 180€ est porté à 1000€ en cas de placements sur le PERCOL.

Il est vrai que pour que cette nouvelle épargne soit rentable, les placements se feront avec un peu plus de gymnastique arithmétique mais vous pourrez compter sur vos élus CFDT, non pas pour vous guider mais pour vous accompagner et exploiter au mieux les accords. Les choix de placement restent évidemment de votre seul ressort.

Cela dit, les organisations syndicales signataires n'ont pas donné un blanc-seing à la direction. L'accord est à durée déterminée pour un an. Les organisations syndicales et la direction se retrouveront en fin d'accord pour faire un bilan. Si les salariés n'ont pas été convaincus par cette nouvelle épargne, il est prévu de pouvoir revenir à l'ancienne formule (tableau N°1) pour les années à venir à partir de 2022.

Sources d'alimentation	PEG	TABLEAU N°1	* PERCO
<u>Intéressement</u>	Possible Abondement de 30% dans la limite de 8% du PASS (= 3.290,88 € en 2020)		Possible Abondement de 15% dans la limite de 180 € par an pour la totalité des sources d'alimentation
<u>Participation</u>	Possible Sans abondement		Possible Abondement de 15% dans la limite de 180 € par an pour la totalité des sources d'alimentation
<u>Versements volontaires</u>	Possible Sans abondement		Possible Abondement de 15% dans la limite de 180 € par an pour la totalité des sources d'alimentation
<u>Jours de CET</u>	Impossible		Possible (10 jours par an) Abondement de 15% dans la limite de 180 € par an pour la totalité des sources d'alimentation

Sources d'alimentation	PEG	TABLEAU N°2	* PERCOL
<u>Intéressement</u>	20% dans la limite de 1000€		20% dans la limite de 1000€
<u>Participation</u>	5% dans la limite de 1000€		5% dans la limite de 1000€
<u>Versements volontaires</u>	Sans abondement		Sans abondement
<u>Jours de CET</u>	Impossible		Sans abondement

- ⇒ Pour SE BPNL, l'abondement reste à 30% en cas de placement de l'intéressement sur le PEG ou le PERCOL.
- ⇒ Pour SE BPNL, l'abondement est de 5% en cas de placement de la participation sur le PEG ou le PERCOL.
- ⇒ Pour SANEF-AQUITAINE, l'abondement passe à 35% en cas de placement de l'intéressement sur le PEG ou le PERCOL car il n'y a pas de participation aux bénéfices dans cette société du groupe.



B O N

A SAVOIR !

CE QUI CHANGE AU 1^{ER} JANVIER

Poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation

En 2021, les **20 % des ménages** qui demeurent redevables de la taxe d'habitation bénéficient d'une **baisse progressive de leur taxe sur leur résidence principale** jusqu'à sa **suppression définitive en 2023**.

Élargissement des bénéficiaires de MaPrimeRénov'

Afin de soutenir la rénovation énergétique des logements, le **dispositif MaPrimeRénov'** devient accessible à tous les propriétaires à compter du **1^{er} janvier 2021**.

Reconduction du bonus écologique

Pour répondre à l'objectif de **réduction des émissions de gaz à effet de serre**, le barème des aides offertes aux ménages lors de l'**achat d'un véhicule électrique** a été revu à la hausse en 2020, pouvant aller jusqu'à **7 000 €**. Ce bonus est maintenu en 2021.

Création d'un crédit d'impôts pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques

Que vous soyez propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit de votre résidence principale, vous pouvez, à compter de 2021, bénéficier d'un **crédit d'impôt de 75 % du montant des dépenses consacrées à l'installation d'une borne de recharge de véhicule électrique**, dans la limite de 300 € par système de charge.

Simplification des modalités de versement des aides au logement

À compter de 2021, les **aides au logement sont calculées et versées « en temps réel »**.

Concrètement, cela signifie que le bénéfice de ces aides est évalué sur la base de vos ressources actuelles et non plus sur vos revenus N-2

Revalorisation du Smic (+15€ par mois)

Au 1^{er} janvier 2021, le Smic est **revalorisé de 0,99 %** pour atteindre **10,25 € par heure** (contre 10,15 € par heure depuis le 1^{er} janvier 2020), soit **1554,58 € par mois** sur la base de la durée légale du travail de 35 heures de travail hebdomadaire.

Niveau de vie des étudiants

Afin de lutter contre la précarité étudiante, la rentrée universitaire a été marquée par la **baisse du coût du ticket de restaurant universitaire CROUS pour les étudiants boursiers** : il est passé de 3.30 € à **1 €**. Ce tarif social est maintenu pour l'année universitaire de 2021.

Hausse du prix du timbre

À partir du 1^{er} janvier 2021, le timbre vert augmente, passant de 97 centimes à **1,08 €**. Le timbre rouge augmente, lui, de 12 centimes passant de 1,16 € à **1,28 €**.

Hausse du prix du gaz

À partir du 1^{er} janvier 2021, augmentation de 0,2%.

Chômage partiel

A partir du 1^{er} février 2021, l'indemnisation sera réduite, sauf pour les secteurs protégés, selon un décret du 30 décembre 2020. Les salariés placés en activité partielle percevront une indemnité à hauteur de **60% minimum de leur rémunération horaire brute antérieure**, contre 70% actuellement (ou 84% net). Le **taux de l'allocation versée à l'employeur sera de 36% du salaire brut antérieur** contre 60% aujourd'hui, dans la limite de 4,5 Smic. En conséquence, le reste à charge pour les entreprises passera à **40%**.

CFDT GROUPE SANEF

En 2021, la CFDT continuera à vous représenter, à vous informer, à vous écouter, à vous défendre !

La CFDT va continuer à faire en sorte que le dialogue social avec la direction soit le meilleur possible en discutant, proposant et négociant. La CFDT va s'évertuer à ce que les stratégies de l'entreprise soient en harmonie avec la satisfaction (au sens large) des salariés.

Rémunération, conditions de travail, reconnaissance, ambiance, bienveillance sont quelques-uns des fils rouges que la CFDT va continuer à suivre durant 2021 et au-delà.

N'hésitez pas à contacter vos représentants CFDT, mais aussi à adhérer au site CFDT Groupe SANEF ! <https://cfdt-groupesanef.fr>

